**Appel à manifestation d’intérêt concurrent**

**&**

**Avis d’intention de conclure en l’absence de manifestation concurrente**

En vertu des dispositions de l’article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) :

« *Lorsque la délivrance d’un titre d’occupation du domaine public en vue d’une exploitation économique intervient à la suite d’une manifestation d’intérêt spontanée, l’autorité compétente doit s’assurer au préalable par une publicité suffisante de l’absence de toute autre manifestation d’intérêt concurrente* ».

La commune d’Enghien-les-Bains a été destinataire d’une demande d’occupation du domaine public sous forme de manifestation d’intérêt spontanée. Conformément aux dispositions de l’article L.2122-1-4 du CGPPP, la commune procède à une publicité afin de permettre à tout opérateur économique de manifester un intérêt concurrent, préalablement à toute décision de conclure une convention d’occupation du domaine public.

**Objet** : Service de nettoyage à sec des véhicules au sein du parc de stationnement du Casino et du Jardin des Roses de la Commune d’Enghien-les-Bains.

La Commune d’Enghien-les-Bains a été destinataire d’une proposition émanant d’un opérateur économique pour l’instauration d’un service de nettoyage à sec des véhicules au sein du parking du Casino et du Jardin des Roses de la Commune.

La commune d’Enghien-les-Bains est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l’occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et le maintien de sa destination et de conclure à cette fin.

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l’autorisation délivrée prendra la forme d’une convention d’occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

**Lieu d’exécution** : Parc de stationnement du Casino et du Jardin des Roses – Avenue de Ceinture 95880 Enghien-les-Bains.

**Durée maximale de l’occupation envisagée** : 3 ans, conformément à l’article L.2122-2 du CGPPP, la durée de l’occupation est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l’amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

**Redevance d’occupation du domaine public** : En application de l’article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire de l’autorisation devra acquitter une redevance d’occupation domaniale, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil municipal en tenant compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

**Date limite de réception des manifestations d’intérêt** : **05/03/2025**

**Date de publication du présent avis** : **19/02/2025**

Les entreprises concurrentes intéressées par l’occupation des lieux susvisés, devront se manifester auprès de la commune d’Enghien-les-Bains en transmettant un KBIS au service juridique de la Ville par courriel à l’adresse suivante : [service-juridique@enghien95.fr](mailto:service-juridique@enghien95.fr).

**Issue de la procédure** : Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la ville d’Enghien-les-Bains pourra délivrer à l’opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d’occupation du domaine public afférent à l’exercice de l’activité économique projetée. Dans l’hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d’une autorisation d’occupation du domaine public serait organisée en application de l’article L. 2122-1-1 du CGPPP.

Les conditions de mises en œuvre de cette procédure de sélection préalable feront l’objet d’un règlement de sélection qui sera communiqué postérieurement au dépôt des éventuels manifestations d’intérêt concurrent, aux entreprises qui se seront manifestées.

Le cas échéant, les candidats seront invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l’adresse indiquée par le règlement de sélection.